

s.B.35.51.Ro.20.-CX/wn

Berne, le 24 octobre 1978

S.B.35.51.Ro.2. ✓

Note au Chef du Département

Concerne autorisations de mariages
en suspens avec la Roumanie

La Roumanie est le seul pays de l'Est avec lequel nous avons encore un grand nombre de demandes d'autorisations de mariages mixtes non satisfaites. Ceci est dû principalement à la politique restrictive de la Roumanie concernant les mariages entre un de leurs ressortissants et une personne de nationalité étrangère. Cette politique est appliquée de manière restrictive par la Roumanie même avec d'autres pays de l'Est.

A plusieurs occasions ce problème a fait l'objet d'interventions diplomatiques auprès des autorités roumaines sous forme de présentation d'aide-mémoire contenant la liste des cas en suspens.

Au mois de février 1978, notre ambassade à Bucarest a présenté un aide-mémoire dont les 2/3 des cas qui y figuraient ont trouvé une solution favorable semble-t-il grâce à la visite en Suisse du MAE Andrei.

Le 21 juillet 1978, notre ambassade à Bucarest a présenté un nouvel aide-mémoire comprenant six demandes d'autorisations de mariages datant des années 1975 et 76 ainsi que dix autres plus récentes. Parmi les six cas les plus anciens, deux ont été récemment réglés (Tschudi et Mathieu). Le cas de M. Urs Allemann, que vous a présenté le Conseiller aux Etats soleurois M. Ulrich Luder, figure parmi les quatre demandes datant de 1975 et 76 non encore résolues. Y figure aussi le cas d'une Suisseuse, Mlle Cornélia Pechota, habitant Genève.

./.

- 2 -

Lors du récent passage en transit à Zurich du MAE roumain, l'Ambassadeur Enachescu a attiré l'attention de M. Andrei sur ces cas en suspens et plus spécialement sur le cas de M. Allemann.

DIVISION POLITIQUE I
p.o.

(Boillat)

Annexe : un projet de réponse au Conseiller aux Etats,
M. Luder